

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
CANTON D'ALBENS
COMMUNE DE SAINT OURS**

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU 21 AOUT 2007**

RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION OURS EN PLUS

Le Conseil Municipal a reçu les représentants de l'association << OURS EN PLUS >> qui avaient souhaité être rencontrés afin de présenter les diverses activités proposées par l'association.

PRIX DU REPAS SERVI A LA CANTINE : ANNEE 2007/2008

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 août 2006, fixant le prix du repas servi à la cantine pour l'année scolaire 2006/2007.

Il fait part aux conseillers de la circulaire n°46 de la Préfecture de la Savoie correspondante au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Après en avoir délibéré, et considérant le coût du repas, le mode de production et les prestations servies, le Conseil Municipal après vote fixe à **4.98 €**, le prix du repas servi à la cantine scolaire à partir du 01 septembre 2007 (Aucune augmentation).

La majorité des membres présents a décidé le maintien du prix actuel.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention, proposé par la Direction Départementale de l'Equipement, applicable à compter du 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la DDE dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune et de préciser de manière détaillée la nature des tâches qui incombent à chacune des parties, DDE et commune. Le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir avec la Direction Départementale de l'Equipement et autorise le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2006, réalisé par le SITO. Ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

Vu pour être affiché le 24 août 2007, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.

A Saint-Ours, le 24 août 2007

LE MAIRE